

Présentation de la 7P

9 septembre 2025

sera en ligne sur le site www.epscrissier.ch dès demain



Plan de la présentation

Intervention Mme Perrin, Directrice et Mme Capsi, doyenne 7-8

Intervention Mme Sanchez, médiatrice

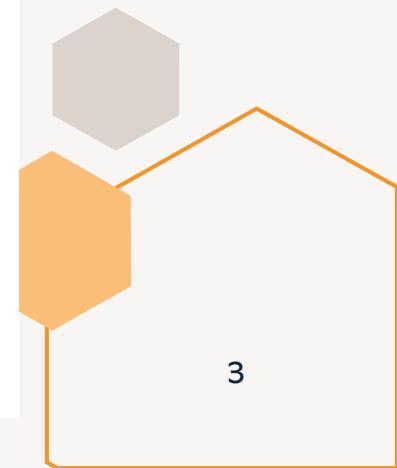
Intervention M. Kocher, préfet de l'Ouest Lausannois,
accompagné de M. Dudan, chef de l'unité prévention PolOuest

Intervention de M. Flavio Vero, travailleur social de proximité

Structure de l'école vaudoise

	CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE GÉNÉRALE			CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE PRÉGYMNASIALE			
degré secondaire I	14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale (deux options de compétences orientées métiers ¹ , dont une à choix/enseignement du français, des mathématiques et de l'allemand dispensé en deux niveaux)	troisième cycle voie prégymnasiale (choix d'une option spécifique parmi économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique)	11S	14-15 ans	
degré primaire	13-14 ans	10S					
	12-13 ans	9S					
	11-12 ans	8P					
	10-11 ans	7P					
	9-10 ans	6P					
	8-9 ans	5P					
	7-8 ans	4P					
	6-7 ans	3P					
	5-6 ans	2P					
	4-5 ans	1P					

¹ possibilité, à certaines conditions, de choisir une option spécifique



Collèges	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Romanellaz	1-4 P		
Orée	1-4 P		
Chisaz		5-6 P	
Carrière		7-8 P	
Marcolet	1-4 P		9-11 S

Carrière 206 élèves (99 élèves en 7P)

Les changements en 7-8 P

Lieux
d'enseignement

8P: ECR
comptent pour
30% et sont pris
en compte pour
l'orientation

Passage de 28
à 32 périodes,
nouvelle grille
horaire, appuis

Classe et
camarades

Anglais

ECR = épreuves cantonales de référence

Domaines		Disciplines	5-6P	7-8P
Éducation à la durabilité Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) / Éducation numérique	Langues	Français	9	7
		Allemand	2	3
		Anglais	-	2
	Mathématiques et sciences de la nature	Mathématiques	5	5
		Sciences de la nature	4 (CE ¹)	2
	Sciences humaines et sociales	Histoire – Éthique et cultures religieuses		2
		Géographie – Citoyenneté		2
	Arts	Arts visuels	3	2
		Musique		2
		Activités créatrices et manuelles	2	2
	Corps et mouvement	Éducation physique	3	3
Total			28	32

¹ Connaissance de l'environnement

Version officielle, en vigueur dès août 2021

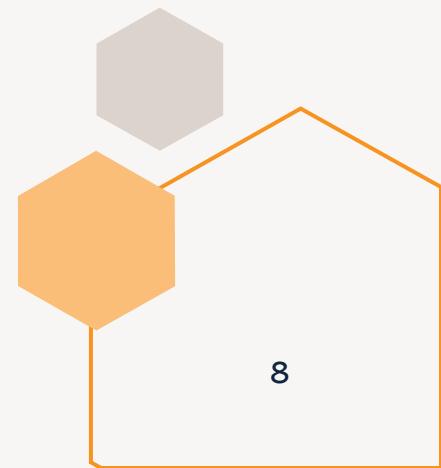
Evaluation en 7P

- Les décisions se fondent sur les résultats de l'élève qui doit obtenir un total de points correspondant à $4 \times$ nombre de disciplines, donc **une moyenne de 4**.
- 12 points dans le groupe restreint : **français, mathématiques et allemand**.
- 40 points dans le groupe composé de **toutes les disciplines** soumises à évaluation : français, mathématiques, allemand, anglais, sciences de la nature, histoire-éthique et culture religieuse, géographie-citoyenneté, arts visuels, musique, activités créatrices et manuelles.

Le passage est automatique de la 7P à la 8P.

Soutien pour les élèves

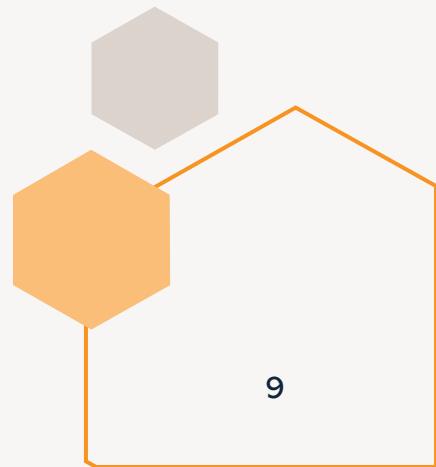
- Appui par le maître ou la maîtresse de classe :
 - réservé aux élèves qui rencontrent des difficultés avec certaines notions
- Le *Coup de pouce* :
 - si les appuis ordinaires sont insuffisants
 - pour apprendre à apprendre.
- Le *Lieu ressource* :
 - soutien par un.e enseignant.e spécialisé.e



Besoins particuliers

Aménagements et programmes personnalisés : Si des aménagements existent, ils sont transmis d'année en année. Ils sont régulièrement réévalués.

Les parents et les enseignant-es s'informent mutuellement.



Communication parents – enseignant-es

Les parents s'adressent en priorité à l'enseignant-e concerné-e, ainsi qu'au titulaire de la maîtrise de classe :

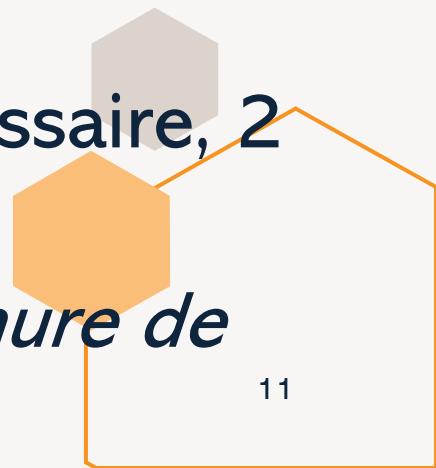
- Via l'agenda, moyen officiel de communication.
- Lors d'entretiens réguliers ou sur demande.
- Messages SMS et WhatsApp : à éviter, sauf autorisation de l'enseignant, aux conditions fixées et à des heures raisonnables.

L'accès au bâtiment est autorisé sur rendez-vous.

Congés et absences

- Avertir **le secrétariat** : 021 557 89 50 dès 7h30
- Justifier par écrit (fin de l'agenda) → maître-sse de classe.
- Demandes de congé 15 jours à l'avance, par écrit → maître-sse de classe → décision de la Direction
- Congés JOKER (6 demi-journées, pas d'autorisation nécessaire, 2 jours à l'avance min.)

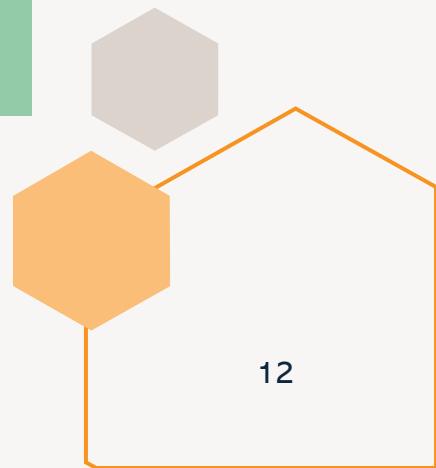
Pour plus d'informations, consulter l'agenda ou la brochure de l'établissement.



Agenda de l'élève

Tout y est inscrit : notes, devoirs, remarques des enseignant-es...

Ne pas oublier de le consulter chaque semaine et de le signer.



Responsabilité de la surveillance des enfants

Ecole



Pendant le temps scolaire et dans le périmètre scolaire (périodes prévues à leur horaire, récréations, pauses et déplacements entre les cours inclus). Il comprend aussi les cinq minutes avant l'heure du début des cours du matin et de l'après-midi.

Parents



En dehors du temps scolaire, l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Ils assument la responsabilité de ses déplacements entre le domicile et l'école et durant la pause de midi.

Commune



La commune organise **des transports scolaires** lorsque la distance à parcourir entre le lieu d'habitation et le lieu de scolarisation, la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, l'âge et la constitution des élèves le justifient.

Beaucoup d'informations figurent dans cette brochure ainsi que sur le site epscrissier.ch

Ville de
CRISSIER 



Administration Communale



Bibliothèque -Transit







Service jeunesse

canton de
Vaud 



Chisaz



Les Noutes



Marcolet



La Carrière



La Rommeliuz



L'Orée

Informations
aux parents et
aux enfants
2025-2026

Ville de Crissier
Ch. de Chisaz 1
Case postale 146
1023 Crissier 1
Tél. 021 631 96 11
Site internet : www.criissier.ch

Service Jeunesse et affaires sociales
Route de Marcolet 39 1023
Crissier 1
Tél. 021 631 97 19
mail : parascolaire@criissier.ch

Informations
aux parents
et aux élèves
2025-2026

Etablissement primaire et
secondaire de Crissier
Route de Marcolet 42
1023 Crissier

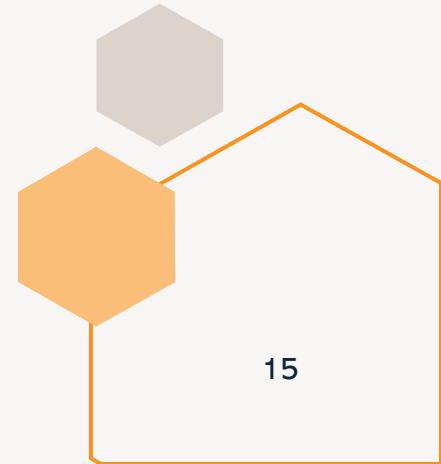
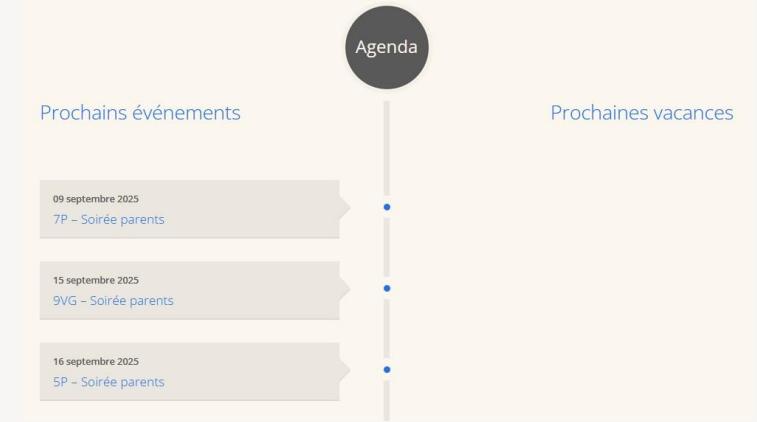
Tél. 021 557 89 50
mail : eps.criissier@vd.ch
site internet : www.epscrissier.ch

A conserver toute l'année scolaire
Ce document fait office de règlement d'établissement

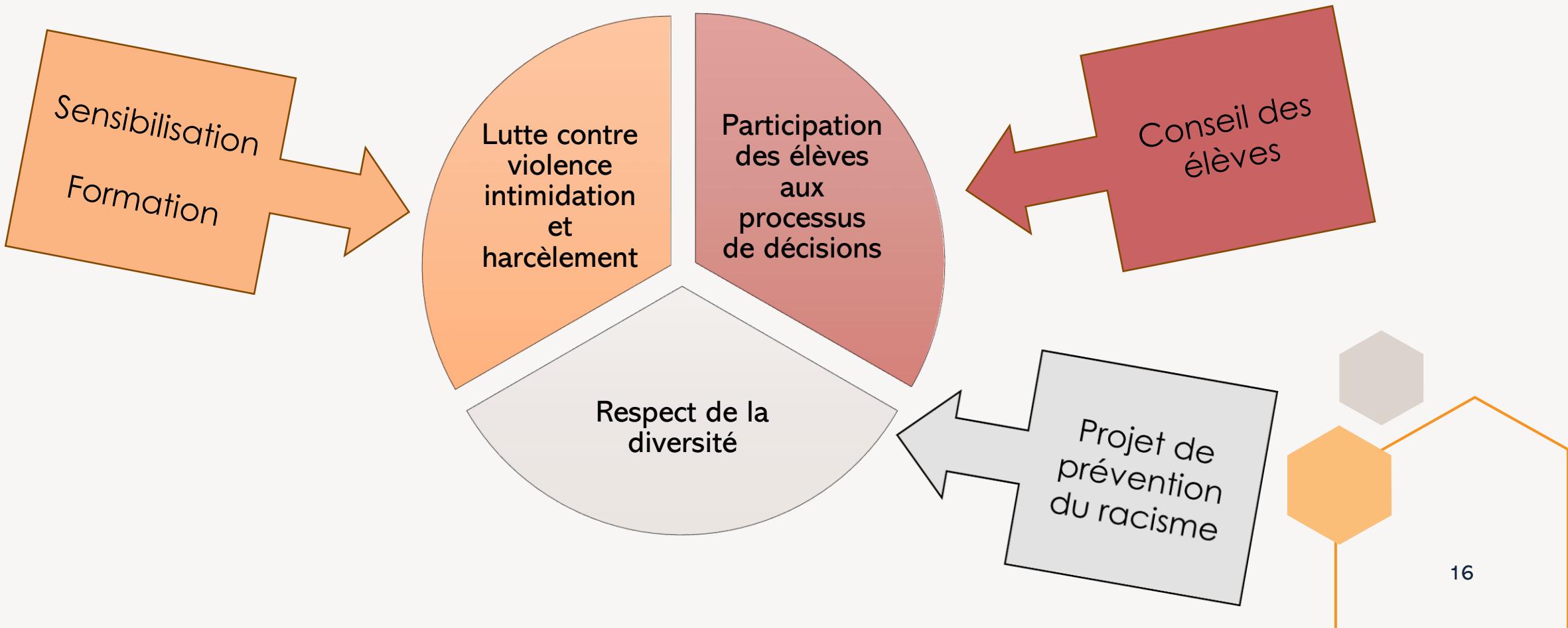
14

Calendrier 25-26

- Toutes les dates des formations continues obligatoires figureront dans l'agenda de l'élève ainsi que sur le site de l'école.
- <https://www.epscrissier.ch/timeline/>
- Vous y trouverez aussi une copie des documents reçus.



3 axes prioritaires pour le bien-vivre ensemble dans notre école



Vivre ensemble

Lutte contre
violence
intimidation
et
harcèlement

Rallye 7P
août 2025

Marche 7-8
26 septembre 2025

Course d'école
pendant l'année
scolaire

Tournois, joutes,
après-midis sportifs
pendant l'année

Camps
école à la montagne 7P /
camps de ski 8P

Journées hors cadre
élèves de 7P à 10S,
activités à choix
pendant 2 jours au
mois de juin

Décloisonnement
vendredis matin ou
après-midi avant ou
après les vacances
scolaires.



Participation
des élèves
aux
processus de
décisions

Collège de la Carrière

Conseil des élèves

Présentation

Notre Premier Objectif

Créer le lien avec les élèves en proposant un lieu d'échange et d'écoute durant les séances.

OBJECTIFS

Notre Deuxième Objectif

Impliquer les élèves dans l'élaboration de projet de collège :

Apprendre à :

- Planifier, organiser un évènement
- Collaborer avec les autres classes et structures autour de l'école
- Communiquer les informations aux personnes concernées

Notre Troisième Objectif

- Améliorer le climat de collège.
- Renforcer les comportements positifs au sein de l'école.

Retour sur la 1e séance du 5 septembre :

Les élèves souhaitent :

- Améliorer leur moment récréatif :
 - Mettre en place du matériel pour jouer (cordes, élastiques, etc.)
 - Installer une “boîte à livres”
 - Instaurer un “banc des amitiés” pour régler les conflits et mettre en place des médiateurs
 - Organiser un grand ramassage des déchets chaque 2 mois
- Le “banc des amitiés” pourrait devenir le prochain projet de collège en arts visuels (si accord de la commune) pour personnaliser cet espace extérieur sur le modèle de Marcolet. Les élèves du conseil vont sonder leurs camarades à ce sujet avant la prochaine rencontre (29 septembre).
- Organiser une journée sportive (à développer)

Prochaines séances

- 5 septembre 2025
- 29 septembre 2025
- 10 octobre 2025
- 20 novembre 2025
- 5 décembre 2025
- 15 décembre 2025



QUI ?
TOUS LES ELEVES QUI EN RESENTENT LE BESOIN ET EN FONT LA DEMANDE.

CADRE ?
CONFIDENTIALITE
ESPACE D'ECOUTE
RECHERCHE DE SOLUTIONS
ACCOMPAGNEMENT



COMMENT ?
INTERVENTIONS INDIVIDUELLES
INTERVENTION PETIT GROUPE
INTERVENTIONS EN CLASSE
SOUTIEN AUX COLLEGUES
REGARDS CROISES



ACTION(S) ?
SITUATION DIFFICILE AVEC UN COPAIN - A LA MAISON - AVEC UN ENSEIGNANT - AVEC LUI-MEME - HARCELEMENT - CONFLITS - DISCRIMINATIONS -

MEDIATION



LIMITES ? > COLLABORATION !
D'ENFANT A ENFANT
DANS LE CADRE SCOLAIRE
LA THERAPIE
BAGUETTE MAGIQUE

Lutte contre violence intimidation et harcèlement

Définition

- Répétition dans le temps de violences :: physiques, insultes, moqueries,...
- Phénomène de groupe et asymétrie.
- Incapacité à se défendre ou à réagir.

Prévention

Grandir en Paix : activités à mettre en place dans la classe.

Rallyes, projets, et autres activités qui créent du lien entre les élèves et les adultes de l'école.

Conseils de classe
Conseil des élèves (7e-11e)

Communication - lien

- Adresse mail : harcelstop@
- Boîtes aux lettres médiation (Marcolet et Carrière)
- Agendas
- Téléphone
- Enseignants



Collaborations

- Regards croisés,,
- Collaboration "école - service jeunesse - police"
- Groupe PSPS
- ComCo
- Conseil des élèves (7-11)

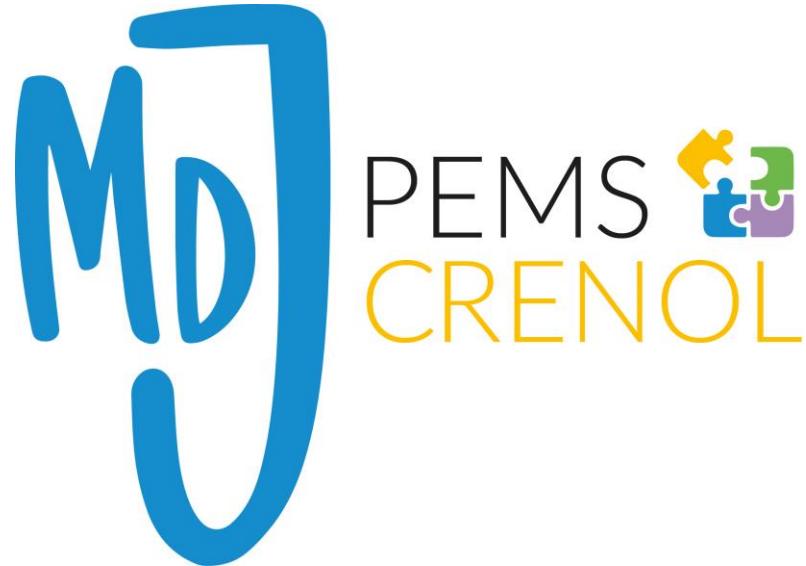
Action

- Méthode préoccupation partagée
- Suivis par les personnes ressource de l'établissement
- Sanctions si nécessaires

Ressources

Dans et hors école :

- Enseignant.e.s,
- Médiatrices,
- Infirmière,
- Educatrice,
- Conseil de direction
- Police
- Service jeunesse



Delphine Currat

Educatrice en milieu scolaire

**Association de la Maison des Jeunes - PEMS CRENOL
(Pôle éducatif en milieu scolaire)**

delphine.currat@mdj.ch

www.mdj.ch

MISSION

Apporter un regard, un soutien, un accompagnement socio-éducatif à l'enfant-élève, à sa famille et aux intervenants scolaires dans le but de favoriser la réussite scolaire.

- **SITUATIONS**

- Comportement en classe ;
- Difficultés familiales ;
- Absentéisme – retrait scolaire ;
- Baisse de résultats subits ;
- Déficit de socialisation ;
- Développement de l'enfant et de l'adolescent ;
- Climat de classe et collège ;
- Décrochage scolaire ;
- ...

- **FONCTIONNEMENT**

- Observations et interventions en classe ;
- Entretiens confidentiels avec l'élève durant le temps scolaire ;
- Entretiens confidentiels avec le ou les parent·s dans le cadre scolaire, à l'extérieur ou au domicile ;
- Mise en place d'objectifs avec toutes les parties visant à l'amélioration de la situation.

Soirée d'information aux parents

www.sois-prudent.ch



Thématiques sensibles

- Internet et la loi
- Réseaux sociaux
- Image de soi – les nudes
- Insultes - harcèlement

Etudes James 2022



JAMES = Jeunes, Activités, Médias - Enquête Suisse

Etudes James 2022

- 96% des enfants de 12-13 ans possèdent un smartphone
- Les jeunes utilisent leur smartphone en moyenne pendant
 - 3 heures les jours de semaine.
 - Le week-end, ils l'utilisent plus de 4 heures par jour.
- Ont eu accès / visionné du porno sur leur téléphone portable ou leur ordinateur :
 - 19 % des 12-13 ans
 - 44% des 14-15 ans
 - 61% des 16-17 ans



Que sont les CRPS ?

Pourquoi une soirée avec les parents ?

RESTE COOL
SOIS PRUDENT



Contact

Vidéos



FLYERS

L'essentiel

Chercher de l'aide

CRPS

Près de chez vous

RESTE COOL, SOIS PRUDENT

Parfois, les jeunes et leurs parents sont confrontés à des questions ou à des soucis, notamment en lien avec internet et les réseaux sociaux, le (cyber)harcèlement, les addictions, la vie en société ou la criminalité.

Ce portail, créé sous l'impulsion des Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS) du canton de Vaud, souhaite ainsi donner aux jeunes et à leurs parents quelques éléments de réponse à ces diverses problématiques, notamment en matière de lois, mais aussi les renvoyer vers d'autres interlocuteur·rice·s spécialisé·e·s dans chacune d'entre elles.

Internet et réseaux sociaux

Rappel de la loi

Pornographie et sexting

Nudes

E-réputation et estime de soi

Cyber infractions

Comment protéger mon enfant des dangers d'internet et des réseaux sociaux ?



(Cyber)harcèlement

Harcèlement et cyberharcèlement... Qu'est-ce que c'est ?

Définitions et rappel de la loi

Comment savoir si mon enfant est harcelé.e ?



Ecrans

Usage conscient et responsable, avec un accompagnement adapté

Nouer le dialogue

Fixer des règles

Informer et sensibiliser

Quel appareil électronique pour quel âge ?



Sorties nocturnes

Moins de 12 ans :

- Pas d'établissements publics sans être accompagné.e !

Moins de 16 ans :

- Pas de sortie seul.e après 20h !
- Pas de salon de jeux ou de cybercafé seul.e

Moins de 18 ans :

- Pas de sortie seul.e après 22h !
- Pas de boîtes de nuit/dancings/night-clubs, même accompagné.e !

Est-ce que je peux décider de l'âge auquel mon enfant va au cinéma ?



À Lausanne, les âges et heures de sortie sont légèrement différent.e.s du reste du canton...

Incivilités

Les mineur.e.s sont soumis.e.s aux mêmes règles que les adultes !

Troubles à la tranquillité et l'ordre public : tapage, cracher, uriner, jeter des débris sur le sol...

Dommages à la propriété : graffitis, bris de fenêtre, lancer des œufs sur une façade...

Que se passe-t-il si mon enfant laisse des détritus sur la plage après une fête ?

CE N'EST PAS GRAVE,
LE LENDEMAIN TOUT
EST DE NOUVEAU PROPRE !



Infractions

Si un.e mineur.e est victime d'infractions, il est important d'en parler, et de prendre ses déclarations au sérieux.



Dommages à la propriété

Vol

Agressions, injures, menaces graves

Tout acte d'ordre sexuel sans consentement

**Mon enfant a été victime d'une infraction, que faire ?
Comment déposer plainte ?**

Radicalisation

Processus de radicalisation

Qu'est-ce qu'une idéologie radicale ?

Radicalisation violente

Que faire en tel cas ?



www.vd.ch/radicalisation

Armes

Quelques armes interdites aux mineur.e.s :

- Armes à feu
- Armes factices, d'alarme, ou soft air
- Couteaux, poignards
- Engins conçus pour blesser (matraques, poings américains, nunchakus...)
- Appareils à électrochocs et certains sprays

Que faire si mon enfant a des armes, ou me dit que quelqu'un en a ?

Puis-je offrir un pistolet à billes à mon enfant ?



Tabac et nicotine



Différentes formes de produits de tabac

Rappel de la loi et des dangers de cette consommation

La problématique des puffs

Pourquoi est-ce que les jeunes fument ?

À quel âge leur consommation commence-t-elle ?

Pourquoi les jeunes sont plus vulnérables face à cette consommation ?

Alcool

Les risques les plus importants sont les risques dits « ponctuels » !

Vente légale à partir de 16 ans : boissons fermentées (vin, bière, cidre)

Vente légale à partir de 18 ans : boissons distillées (alcools forts, alcopops)

Pourquoi est-ce que les jeunes boivent autant ?

À partir de quand parle-t-on de dépendance ?

À quel âge et comment leur parler d'alcool ?



Drogues

Risques pour la santé mentale et physique

Produits issus du cannabis, cocaïne et dérivés, opiacés, amphétamines, substances hallucinogènes, certains médicaments.

La vente **ET** la remise de cannabis légal reste interdite aux mineur.e.s dans le canton de Vaud !

Pourquoi les jeunes consomment des drogues ?
Comment savoir si mon enfant en consomme ? Et comment réagir ?



Règles de circulation



Règles de circulation

Vélos classiques
Gyropodes/segways
Vélos électriques et vélomoteurs
Trottinettes, rollers, skateboards
Autres engins électriques

À partir de quel âge mon enfant peut rouler seul.e à vélo ?

Quelle est la vitesse maximale autorisée pour une trottinette électrique ou un gyropode?

À vous de jouer

www.sois-prudent.ch

SCAN ME



Absences scolaires et arrivées tardives

- Le Préfet a un rôle de juge pénal dans le cadre des dénonciations scolaires en application de la LEO et du RLEO
- Selon la loi vous avez (vous parents) l'obligation d'envoyer votre enfant à l'école.
- En cas d'absences non justifiées, vous serez puni d'une amende allant jusqu'à CHF 5'000.- au plus
- Tout type d'absences sont concernées : vacances prolongées, absences non justifiées, arrivées tardives répétées, non scolarisation d'un élève.



Animation socioculturelle

de 6 à 18 ans



Délégation Jeunesse



Travail Social de Proximité

Ados et jeunes adultes de 15 à 25 ans



Cantine scolaire

de 7 à 16 ans

Déploiement de la politique jeunesse

Soutien des autorités aux activités extrascolaires qui renforcent l'intégration sociale entre les générations

Soutien financier et méthodologique aux projets de jeunes et développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse

Accueils libres

De 10 à 18 ans

Mercredi – Jeudi - Vendredi – Samedi



Secteur socioculturel

Participation
Libre adhésion
Autonomisation

Manifestations

Participation des jeunes à des manifestations culturelles

FestiCrissier - Fête de la musique - Noël des enfants



Soutien de projets

Festival du court-métrage

Graines de paix

Centres aérés

Automne, Pâques

De 6 à 12 ans

Activités à la journée

Travail social de proximité

Soutien et suivis individualisé pour les 15-25 ans en rupture

Intégration sociale et professionnelle

Coup de pouce (ex. service repas des aînés)



Equipe

1 Délégué Jeunesse (80 %)
1 Animateur de proximité (80 %) dont
40% de temps TSP (Travail Social de Proximité)
1 Animatrice socioculturelle (60 %)
3 Cantinières (60 % au total)
2 Moniteurs (80% au total)
Des aides-moniteurs



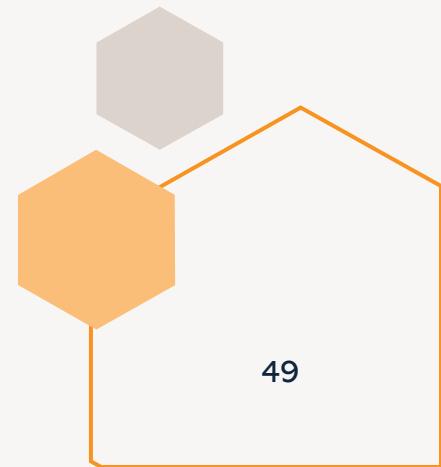
Conseil d'établissement

RÔLE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

(Article 33 de la loi scolaire – LEO)

1. Le conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale
2. Il appuie l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement de leurs missions en rapport avec la vie de l'établissement
3. Il veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes
4. Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement et les autorités locales, la population et les parents d'élèves
5. Le Département peut le consulter et déléguer des compétences
6. Les autorités communales ou intercommunales peuvent consulter le conseil d'établissement ou le charger de tâches en rapport avec la vie de l'établissement

- Les parents sont représentés au Conseil d'établissement
- Renseignements et coordonnées sur
<https://www.epscrissier.ch/autorites/conseil-établissement/>



Merci pour votre écoute

Questions ?

**Vous pouvez vous diriger vers la Carrière
où l'enseignant.e de votre enfant vous
attendra.**

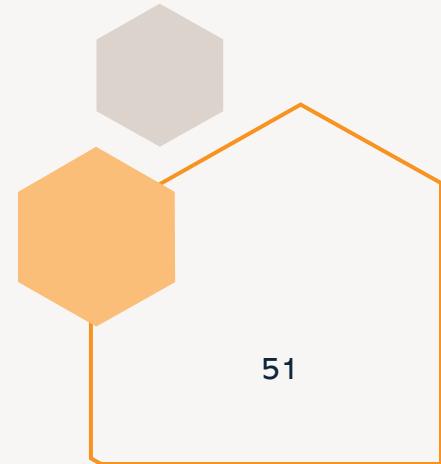
7P1 Mme Ayari

7P2 Mme Salihovic

7P3 M. Jan

7P4 Mme Graser

7P5 M. Rodrigues



TRANSPORT D'ENFANT(S)

Seules les personnes de plus de **16 ans** sont autorisées à transporter des passagers ou des enfants.

Les véhicules dépourvus de places assises, tels que les trottinettes électriques ou les gyropodes électriques, ne peuvent transporter ni enfant, ni passager.



Les véhicules spécialement aménagés pour le transport d'enfants, doivent disposer de places assises protégées, équipées d'un dossier et d'un dispositif de retenue.

**Pas de dossier,
pas de ceinture,
pas autorisé**



Un siège enfant, sécurisé et protégeant les jambes, peut être installé sur tous les cyclomoteurs, y compris ceux déjà dotés de places aménagées, à condition qu'il ne gêne pas le conducteur.

VÉHICULES INTERDITS

Certains véhicules électriques proposés dans le commerce, tels que les e-karts, e-skateboards, overboards ou encore les solowheel sont interdits sur la voie publique. En effet, de par leur construction et leur équipement (absence de frein et d'éclairage, vitesse trop élevée, etc.), leur utilisation n'est autorisée que sur le domaine privé.



LES RÈGLES DE LA CIRCULATION

Les différents véhicules «motorisés» (électrique ou essence) présentés dans cette brochure étant classifiés dans la famille des cyclomoteurs, leurs conducteurs doivent respecter les règles de circulation prescrites pour les cyclomoteurs, respectivement pour les cycles. Les bandes cyclables ou les pistes cyclables (séparées de la chaussée) doivent être utilisées.

Les cyclistes ne doivent pas rouler sur les trottoirs, sauf si un signal l'autorise. Les enfants jusqu'à 12 ans peuvent le faire s'il n'y a ni bande, ni piste cyclable, mais ils doivent accorder la priorité aux piétons.



Avant l'âge de 14 ans
l'usage d'un véhicule électrique n'est pas autorisé
sur la voie publique.

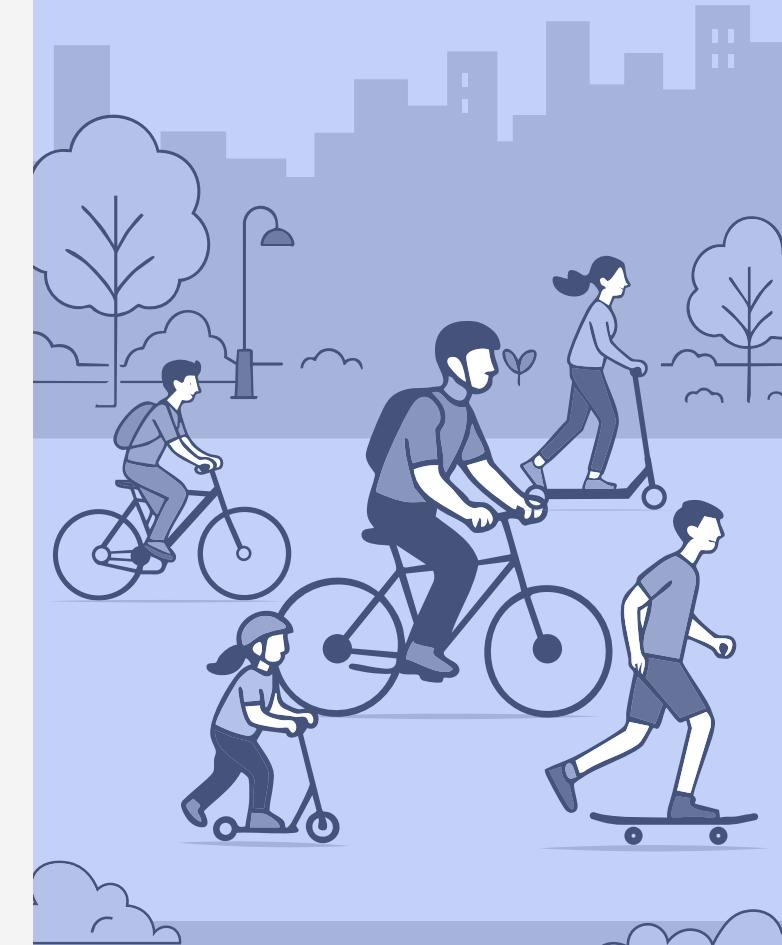
Pour plus d'informations concernant l'équipement obligatoire:



votrepolice.ch/mobilite-douce

Ce fascicule a pour objectif de vous informer, sous réserve d'éventuelles modifications légales.

MOBILITÉ DOUCE





votrepolice.ch/mobilite-douce

ENGINS ASSIMILÉS À DES VÉHICULES	CYCLES	CYCLOMOTEURS LÉGERS	GYROPODES ÉLECTRIQUES	FAUTEUILS ROULANTS MOTORISÉS	CYCLOMOTEURS LOURDS	CYCLOMOTEURS RAPIDES ÉLECTRIQUE	ESSENCE

VITESSE MAXIMALE	Adaptée aux circonstances (OCR 50a/2)	Adaptée aux conditions de la route (LCR 32/1)	25 km/h avec ou sans assistance 20 km/h pour cyclomoteurs légers sans place assise (exemple trottinette électrique)				30 km/h ou 45 km/h, avec assistance au pédalage	30 km/h
NOMBRE DE PLACE(S)	Pas de prescription	Autant que le nombre de pédaliers ou systèmes similaires (OETV 215/2)	Si conducteur assis : - 1 passager et 2 enfants ou - 4 enfants (OETV 180/1) place(s) enfant(s) = dossier et système de retenue (OETV 175/5) véhicule sans siège (trottinette) - pas de passager (OETV 175/3)	(OETV 18/b)	(OETV 18/d)	(OETV 18/c)	(OETV 18/e)	
SIÈGE ENFANT	Pas de prescription	En plus des possibilités ci-dessus, possibilité d'ajouter un siège d'enfant démontable offrant toute sécurité et qui ne doit pas gêner le conducteur (OCR 63/4)						
PUISSEANCE MAXIMALE	Pas de moteur		Maximum 0,5 kW (OETV 18/b)	Maximum 2 kW (OETV 18/c, d et e)			Maximum 1 kW ou 50 cm ³ si thermique (OETV 18/a)	
ÉCLAIRAGE	De nuit ou par mauvaise visibilité (OCR 30/1)	Si utilisé comme moyen de locomotion (OCR 50a/4)	(OETV 216/1)	Éclairage - blanc à l'avant et rouge à l'arrière - non clignotant Allumé, même de jour ! (peut être amovible uniquement pour les fauteuils roulants limités à 10 km/h) (OCR 30/2 et OETV 178a/1)				Éclairage homologué fixé à demeure Allumé, même de jour ! (OETV 179a/1)
PLAQUE DE CONTRÔLE ET PERMIS DE CIRCULATION	Non requis (OAC 72/1/k)			Obligatoire (OAC 90)	Obligatoire si vitesse supérieure à 10 km/h (OAC 72/1/l)	Obligatoire (OAC 90)		
PERMIS DE CONDUIRE	Non requis		14 ans : cat. M ou G dès 16 ans : non requis (OAC 5/2/d et e)	Cat M ou G si vitesse supérieure à 20 km/h (OAC 5/2/f)	Catégorie spéciale M ou G (OAC 3/3)			
CASQUE	Facultatif (mais fortement conseillé) (OCR 3b/2/e, g et h)						Obligatoire (EN 1078) (OCR 3b/1)	